

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2022

Lundi le 25 juillet 2022
À compter de 18 h 01
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLERS ABSENTS</u>	<u>DISTRICTS</u>
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sandra Tremblay	Greffière adjointe par intérim
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint
	Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-431

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-432

8.1

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
versement
d'une somme
et autorisation
de signatures

ATTENDU les résolutions 2021-655 et 2022-365 par lesquelles la Ville de Sainte-Thérèse s'engageait à verser un montant de 250 000 \$ et à se porter caution pour un montant de 1 500 000 \$ pour et au nom du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville à l'égard de ses travaux de mise à niveau ;

ATTENDU QU'une demande d'approbation afin que la Ville de Sainte-Thérèse puisse se porter caution selon la résolution 2022-365 a été transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la directrice générale, Mme Chantal Gauvreau, soit et est autorisée à signer la convention de cautionnement liant ladite Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville à la Ville de Sainte-Thérèse et tout autre document requis pour donner plein effet aux résolutions 2021-655 et 2022-365.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-433

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 18 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sandra Tremblay
Greffière adjointe par intérim de la Ville

Date

